

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 91/2023

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le 25 septembre 2023 par laquelle l'entreprise **MCR 10**, rue de la Farigoulette 13310 Saint-Martin-de-Crau demande l'autorisation de **réaliser des travaux de pose de réseau électrique autour du château du village, selon le plan annexé à la demande d'autorisation, et relatifs à l'alimentation FREE MOBILE**, pour le compte de l'entreprise AXIANS 02, rue de Copenhague 13127 Vitrolles représentée par M. VOULOIR Rémy 06.48.88.69.07, elle-même pour le compte de FREE MOBILE,

Considérant que pendant les travaux il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETONS**

Article 1 : L'entreprise **MCR** et les sous-traitants suivants :

- **TGH** rue Cornidon 13510 EGUILLES [s.grammare@tgh.fr](mailto:s.grammare@tgh.fr) 04.42.55.99.52 pour la mise en sécurité du site,
- **FIMO KITTING** Espace Green Parc route de Villepèche 91280 Saint-Pierre du Perray [jerome.gros@fimoworld.com](mailto:jerome.gros@fimoworld.com) 06.89.24.66.43 pour l'intégration des faux arbustes,
- **SURPLOMB** 371, rue Jean Bart 83260 La Crau [m.guillerman@surplomb.fr](mailto:m.guillerman@surplomb.fr) 06.21.17.78.81 pour l'assemblage et intégration,
- **STE** chemin du réservoir principal 07400 Le Teil [ste.rodolphe@gmail.com](mailto:ste.rodolphe@gmail.com) 06.2396.49.15 pour l'infrastructure et radio,
- **PROTIBAT** 80, rue de la Mairie ZI les Paluds 13685 Aubagne [protibat.sud@wanadoo.fr](mailto:protibat.sud@wanadoo.fr) 04.42.72.66.72 pour la création d'un puits de terre,

sont autorisées à travailler sur le site du Château afin de réaliser les travaux sus-cités.

La durée probable des travaux est de 30 jours, hors manifestations festives, intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant **du lundi 16 octobre au vendredi 15 décembre 2023 de 9h00 à 18h00**.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules affectés au chantier sont autorisés aux abords du Château.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier liée à ces travaux doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. Elle doit être mise en place avant tout commencement de travaux et entretenue tout au long de l'opération.

Article 4 : Le site concerné par les travaux, les chaussées ou les accotements empruntés à cet effet, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur de l'entreprise MCR, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 4 octobre 2023

  
Richard MALLIÉ

